Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D143BIS-DE

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

Présents à la séance :
43 + 2 pouvoirs

Date de la convocation :
24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER (suppléante), M. Guy MASSOT (suppléant), M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Bertrand RODOT, Madame Elodie BERNARD, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Guillaume BADET pouvoir donné à Mme Hélène OGES, M. Stéphane BESSON suppléé par Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT suppléée par M. Guy MASSOT.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

C2026-143 Concession de service public – Communication du rapport annuel du concessionnaire relatif au service public d'eau potable

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

VU les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D143BIS-DE

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

VU le rapport annuel du concessionnaire SAUR pour la gestion du service public d'eau potable correspondant à l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire – Exercice 2025 – pour la gestion du service public de l'eau potable.

DÉCISION DONT ACTE
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Anthony VADOT

BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Date 07 octobre 2026

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 07 octobre 2026